

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 14 JUIN 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise *ETEC* de procéder à des travaux sur les lignes électriques pour le compte d'Enedis sur le chemin de Clairfont entre l'entrée à l'extrémité nord du parking relais du Sénateur et l'entrée sud du parking relais au niveau du carrefour entre le chemin de Clairfont et la route de Malcombe.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La circulation automobile sera perturbée par :
  - une fermeture de la voie entre les entrées et sorties du parking relais ;
  - une déviation de la circulation par le parking relais ou par le côté ouest du chemin de Clairfont ;
  - une réduction de la chaussée.
- La circulation des piétons sera également perturbée ;
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier.

Ces travaux se dérouleront entre le *15 juin* et le *23 juin 2023*.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 4**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

*le 14 juin 2023*

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
*Vincent MEDILI*

